



Stratégie du champ d'activité Forêt

Édition actualisée 2025



Table des matières

1	Introduction	3
2.	Vision	4
3.	Stratégie globale.....	4
4.	Stratégie spécialisée Conservation de la forêt	5
5.	Stratégie spécialisée Loisirs et détente en forêt	6
6.	Stratégie spécialisée Économie forestière	7
7.	Stratégie spécialisée Protection de la forêt	8
8.	Stratégie spécialisée Biodiversité en forêt / stratégie Biodiversité en forêt 2030	9
9.	Stratégie spécialisée Forêt protectrice / stratégie Forêt protectrice 2030.....	10

1. Introduction

L'Office des forêts et des dangers naturels du canton de Berne (OFDN) a établi en 2018 une stratégie pour le champ d'activité Forêt. Cette stratégie a depuis été développée dans certains domaines. L'objectif du présent document est de montrer les évolutions qui ont eu lieu et d'indiquer les stratégies en vigueur.

La stratégie du champ d'activité Forêt est en accord avec les prescriptions de la loi cantonale sur les forêts (LCFo). Elle doit servir à donner une direction commune aux travaux des quatre divisions forestières (Alpes, Préalpes, Plateau et Jura bernois) ainsi que des divisions Conservation de la forêt et Services spécialisés et ressources.

La stratégie du champ d'activité Forêt comprend trois niveaux : vision, stratégie globale et stratégies spécialisées.

- La vision et la stratégie globale garantissent une perspective à long terme. Aucun délai n'est posé pour la vision. La stratégie globale est mise en vigueur pour dix ans.
- Pour la mise en œuvre à moyen terme, l'accent est mis sur les stratégies spécialisées. Elles découlent à la fois des prescriptions de la Confédération et du canton et influencent directement la planification annuelle à court terme du champ d'activité Forêt. Leur durée de validité a été fixée à quatre ans. Depuis 2018, les stratégies spécialisées Biodiversité en forêt et Forêt protectrice ont été remplacées par la stratégie Biodiversité en forêt 2030 (2022) et la stratégie Forêt protectrice 2030 (2023). Une nouvelle stratégie spécialisée Loisirs et détente en forêt a également été élaborée (2023). Les stratégies spécialisées Conservation de la forêt, Économie forestière et Protection de la forêt sont pour l'essentiel restées inchangées et conservent leur validité.

La stratégie du champ d'activité Forêt est complétée par d'autres bases stratégiques :

- La Vision Forêt 2100 (2021) décrit l'état de la forêt bernoise visé pour 2100. L'OFDN axe son travail – notamment aussi dans le contexte du changement climatique – sur cet objectif.¹
- La Stratégie de développement de l'économie forestière 2030 (2023) est basée sur la collaboration avec l'association Propriétaires de forêts bernois (PFB). Elle doit aider les propriétaires de forêts à mettre en place des stratégies et des structures permettant de fournir des prestations forestières rentables et orientées sur le long terme.²
- La stratégie « Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans la forêt bernoise » (2023) complète la stratégie spécialisée Protection de la forêt. Elle vise à réduire de 50 % d'ici 2030 l'utilisation de produits phytosanitaires dans la forêt bernoise.³

En outre, les plans forestiers régionaux (PFR) sont un instrument important pour la mise en œuvre de l'intégralité de la stratégie du champ d'activité Forêt. Les PFR de deuxième génération sont en cours d'élaboration.⁴

Le principal défi pour garantir les prestations forestières et maîtriser les dégâts pouvant survenir reste de disposer d'une économie forestière performante, laquelle repose également sur le bon fonctionnement de l'industrie du bois. Dans le canton de Berne, l'économie forestière n'est pas partout suffisamment organisée et performante. De vastes territoires sont encore privés d'une gestion forestière régulière et systématique. De ce fait, en dépit de programmes de qualité appropriés et de financements assurés, les objectifs publics ne peuvent plus être atteints ou ne peuvent l'être que grâce à un investissement croissant de l'État (p. ex. protection des forêts en cas de dommages d'ampleur moyenne, soins aux forêts protectrices assurés en collaboration avec des organismes responsables non forestiers).

¹ De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur la page [Vision Forêt 2100 \(be.ch\)](https://www.ofdn.ch/fr/visions-forêt-2100).

² La stratégie peut être consultée sous le lien suivant : [Stratégie de développement de l'économie forestière 2030](https://www.ofdn.ch/fr/strategie-de-developpement-de-l-economie-forestiere-2030).

³ La stratégie peut être consultée sous le lien suivant : [stratégie « Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans la forêt bernoise »](https://www.ofdn.ch/fr/strategie-reduire-l-utilisation-des-produits-phytosanitaires-dans-la-forêt-bernoise).

⁴ De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur la page [Plans forestiers régionaux \(be.ch\)](https://www.ofdn.ch/fr/plans-forestiers-regionaux).

2. Vision

La forêt bernoise est préservée, en bonne santé, diversifiée et capable de s'adapter. La ressource que constitue le bois est exploitée dans le cadre d'une économie forestière rentable, qui fournit des prestations d'intérêt public.

L'OFDN apporte à cet égard une contribution importante et remplit ses tâches de manière convaincante.

3. Stratégie globale

3.1 Objectifs

L'objectif de l'OFDN est de renforcer l'économie forestière et l'industrie du bois afin de préserver la forêt et de lui permettre de répondre à long terme aux besoins de la société.

- Nous créons les conditions générales favorisant un développement entrepreneurial optimal de l'économie forestière et de l'industrie du bois.
- Nous veillons à la conservation de l'étendue et de la qualité de la forêt.
- Nous garantissons la fonction de protection de la forêt, promouvons des prestations en faveur de la biodiversité et canalisons les activités de loisirs en forêt.
- Nous nous intéressons aux questions politiques concernant la forêt et nous nous investissons activement dans l'intérêt de la forêt.

3.2 Mesures

Pour poursuivre cette vision et atteindre les objectifs généraux, nous mettons en œuvre les mesures suivantes :

- Nous nous considérons comme élément d'un réseau et misons sur les atouts de l'économie forestière. Nous adoptons une approche globale et concentrons notre action sur notre domaine d'attribution.
- Nous utilisons nos ressources de manière ciblée : nous ne prenons que des mesures nécessaires et efficaces.
- Nous suivons les évolutions avec attention et faisons preuve d'anticipation.
- Nous contribuons au développement des compétences déterminantes et du potentiel de nos collaboratrices et collaborateurs.
- Nous communiquons nos aspirations de manière ciblée et orientée vers la clientèle.

4. Stratégie spécialisée Conservation de la forêt

4.1 Défis spécifiques en matière de conservation de la forêt

- D1 Les prescriptions légales sont analysées de manière à ce que la marge de manœuvre pour décider et agir soit clairement visible. Il s'agit de pouvoir, dans un environnement dynamique, répondre aux nouveaux défis et demandes qui se présentent constamment par des solutions créatives ainsi que des réponses et des règles compréhensibles.
- D2 Les collaboratrices et collaborateurs qui traitent des affaires relevant du droit forestier sont à même de donner sur place une réponse rapide et claire aux questions spécifiques, ou du moins d'exposer les conditions nécessaires à leur examen.
- D3 Les décisions comprennent des charges objectives et concrètes qui peuvent être exécutées et imposées. Les exigences des tiers sont prises en compte dans la mesure du possible.
- D4 Pour toutes les questions dont l'évaluation relève de la puissance publique, il convient de faire référence aux intérêts de droit privé des propriétaires de forêts.
- D5 La protection du sol forestier bénéficie d'une attention appropriée dans toutes les activités et mesures en forêt.

4.2 Objectifs

Nous nous fixons les objectifs de résultats suivants pour la conservation de la forêt :

- O1 Conservation quantitative : la surface forestière actuelle est maintenue durablement dans ses dimensions et dans sa répartition régionale.
- O2 Conservation qualitative : la forêt peut remplir durablement ses fonctions et fournir les prestations qui lui sont demandées malgré la hausse de la pression exercée par les activités de loisirs et de détente.
- O3 Les personnes pratiquant des activités de loisirs et de détente ainsi que les organisatrices et organisateurs de manifestations en forêt respectent les règles en vigueur.
- O4 Protection du sol forestier : la fertilité du sol forestier, capital de production fondamental, et sa capacité à fournir des prestations sont maintenues à long terme.
- O5 Les exploitantes et exploitants forestiers respectent les bases légales concernant la protection du sol. Ils choisissent des processus de travail qui tiennent compte de la protection du sol et aménagent des dessertes fines respectueuses du sol.
- O6 Accroître la compréhension en faveur de la conservation de la forêt : l'acceptation des réglementations et des décisions concernant le droit forestier par les acteurs concernés ou impliqués ainsi que par la population est améliorée grâce au dialogue et à des mesures d'information.

5. Stratégie spécialisée Loisirs et détente en forêt⁵

5.1 Défis spécifiques liés aux activités de loisirs et de détente en forêt

- D1 L'évolution constante des activités de loisirs et de détente en forêt et de celle des exigences et des attentes envers la forêt requiert l'élaboration de bases appropriées pour la planification.
- D2 Les personnes qui pratiquent des activités de loisirs et de détente en forêt ont des exigences différentes, qui changent constamment, se superposent ou se contredisent de plus en plus, et qui peuvent entrer en conflit avec les autres fonctions de la forêt.
- D3 Les personnes qui pratiquent des activités de loisirs et de détente en forêt manquent parfois de connaissances sur les effets des activités en forêt, les bases légales, les rapports de propriété, les dangers naturels et les risques en matière de responsabilité. Il y a un manque d'acceptation mutuelle. Les interlocutrices et interlocuteurs ainsi que les rôles ne sont pas toujours clairement définis.
- D4 Les répercussions économiques des activités de loisirs en forêt ne sont pas suffisamment prises en compte dans les travaux de conseil et de gestion.
- D5 Il n'existe pas de collaboration intersectorielle suffisante entre les différents acteurs.
- D6 Les différents besoins de la société en termes d'activités de loisirs et de détente en forêt ne peuvent pas toujours être satisfaits.

5.2 Objectifs

Nous nous fixons les objectifs de résultats suivants pour les activités de loisirs et de détente en forêt :

- O1 La population peut utiliser la forêt de manière durable et sûre pour les activités de loisirs et de détente.
- O2 Les personnes qui fréquentent la forêt reconnaissent sa valeur, l'apprécient et la respectent. Elles se conforment aux règles en vigueur, sont conscientes des dangers naturels et en tiennent compte de manière responsable. Elles font preuve de compréhension et de respect envers la nature, la gestion de la forêt et les autres personnes qui fréquentent la forêt.
- O3 Les mandantes et mandants ou les bénéficiaires des activités de loisirs et de détente en forêt en supportent les coûts conformément au principe du paiement par l'utilisateur.
- O4 La collaboration intersectorielle entre les acteurs est coordonnée.
- O5 Les zones sensibles et les zones où les activités de détente sont restreintes selon les PFR sont préservées. Les autres fonctions de la forêt sont ainsi moins affectées par les activités de loisirs et de détente.
- O6 Dans les zones présentant des conflits d'utilisation, aussi bien concernant la fonction de détente que d'autres fonctions de la forêt, la situation s'améliore.
- O7 Les activités de détente pratiquées à grande échelle ont lieu dans les forêts intensément sollicitées pour les loisirs selon les PFR.

⁵ La stratégie spécialisée Loisirs et détente en forêt a été remaniée en 2023.

6. Stratégie spécialisée Économie forestière

6.1 Défis spécifiques en matière d'économie forestière

- D1 Certaines régions où prédominent les grandes propriétés majoritairement publiques manquent d'entreprises forestières de taille suffisante, gérées de manière professionnelle et qui garantissent une gestion systématique et axée sur une économie forestière durable.
- D2 Certaines régions où prédominent les petites propriétés majoritairement privées manquent d'entreprises prestataires de services forestiers réservées aux propriétaires de forêts et capables aussi bien d'assurer les tâches cantonales d'une forestière ou d'un forestier de triage que de garantir l'exécution opérationnelle des mesures prévues et autorisées en forêt et de commercialiser le bois et d'autres prestations sur mandat des propriétaires de forêts.

De ce fait, en dépit de programmes de qualité appropriés et de financements assurés, les objectifs publics ne peuvent plus être atteints ou ne peuvent l'être que grâce à un investissement croissant de l'État (p. ex. protection des forêts en cas de dommages d'ampleur moyenne, soins aux forêts protectrices assurés en collaboration avec des organismes responsables non forestiers).

6.2 Objectifs

Nous nous fixons les objectifs de résultats suivants pour l'économie forestière :

- O1 L'économie forestière bernoise est performante, rentable et organisée sur tout le territoire :
- Dans les régions où prédominent les propriétés forestières publiques de grande taille, l'économie forestière repose sur des entreprises forestières de taille suffisamment importante, gérées de manière professionnelle et rentables.
 - Dans les régions de forêts privées, les entreprises prestataires de services forestiers, détenues par des propriétaires de forêts régionaux, fournissent des prestations adaptées aux besoins de l'ensemble des propriétaires de forêts privées.
 - Chaque année, les divisions forestières lancent des mesures de développement (conseil et encouragement) dans au moins deux régions dépourvues des structures nécessaires. Dans ces zones où un développement est nécessaire, elles signalent les besoins de développement au moins quatre ans avant les départs annoncés de forestières ou forestiers de triage.
- O2 Les acteurs de l'économie forestière coopèrent avec les partenaires de la filière bois afin de promouvoir l'utilisation du bois indigène et de couvrir davantage la demande croissante en bois grâce aux forêts locales. Ils misent pour cela ensemble sur l'innovation, l'amélioration de la compétitivité et la promotion accrue du bois indigène.
- O3 Les propriétaires de forêts sont fiers de la gestion de leur forêt ainsi que des performances et de la réussite de leurs entreprises. Ils défendent également auprès du public une économie forestière durable et l'utilisation du bois indigène.
- O4 L'économie forestière forme suffisamment de main-d'œuvre spécialisée qui, grâce à un grand dynamisme, une innovation croissante et des conditions de travail optimisées, reste plus volontiers dans la branche.

Des solutions appropriées doivent être développées sur la base des conditions régionales spécifiques et prendre exemple sur des mesures ayant déjà porté leurs fruits.

7. Stratégie spécialisée Protection de la forêt⁶

7.1 Défis spécifiques en matière de protection de la forêt

- D1 Le changement climatique et la diminution de la gestion forestière entraînent une augmentation des risques. Un engagement ciblé est nécessaire pour garantir à long terme une gestion durable et proche de la nature, ainsi que les prestations forestières exigées.
- D2 Afin de pouvoir maîtriser les événements de moyenne à grande ampleur, il faut mettre en place un système performant d'économie forestière et d'industrie du bois avec suffisamment de personnel qualifié.
- D3 Pour la gestion des principales perturbations biotiques (dues à la faune sauvage, aux bostryches et aux organismes nuisibles particulièrement dangereux) et abiotiques (telles que les tempêtes, les avalanches et les incendies de forêt), il est nécessaire de mettre en œuvre une démarche basée sur les risques et les ressources disponibles.
- D4 Les exploitations agricoles, les industries et le trafic rejettent de grandes quantités d'azote dans l'atmosphère, ce qui réduit la capacité de résistance de la forêt.

7.2 Objectifs

Nous nous fixons les objectifs de résultats suivants pour la protection de la forêt :

- O1 La forêt reste capable de recouvrer son équilibre dynamique initial après des perturbations (résilience).
- O2 Grâce à une utilisation modérée des ressources, la forêt est protégée de manière efficace et moderne contre les dégâts qui portent gravement atteinte à ses prestations (bostryches, faune sauvage, incendies de forêt).
- O3 Les propriétaires de forêts ou leurs entreprises (entreprises forestières, entreprises prestataires de services forestiers) surveillent régulièrement leur forêt et signalent tout dommage à l'OFDN dans un délai de quelques jours.
- O4 Les propriétaires de forêts, les services responsables de la sécurité (RSéc) et les responsables de la chasse s'occupent du problème forêt-gibier et mettent en œuvre des solutions efficaces.
- O5 Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection de la forêt prennent des dispositions pour protéger la population et les biens de valeur notable.

⁶ La stratégie spécialisée Protection de la forêt a été complétée en 2023 par la stratégie « Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans la forêt bernoise ». Le document peut être consulté sous le lien suivant : stratégie « [Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans la forêt bernoise](#) »

8. Stratégie spécialisée Biodiversité en forêt / stratégie Biodiversité en forêt 2030

En 2022, la stratégie spécialisée Biodiversité en forêt a été remplacée par la stratégie Biodiversité en forêt 2030. Cette dernière est le fruit d'un processus participatif mené avec différents acteurs et a été publiée séparément. Elle présente donc une structure différente dont seuls les principaux points sont mentionnés ici.⁷

8.1 Objectifs de résultat

Nous nous fixons les objectifs de résultats suivants pour la biodiversité en forêt

- O1 Par sa diversité, sa proximité avec l'état naturel et une bonne mise en réseau, l'écosystème forestier est sain et capable de s'adapter.
- O2 Les prestations de l'écosystème sont également garanties dans un environnement en mutation.

8.2 Changements et prestations

- C1 Les exploitantes et exploitants forestiers ainsi que d'autres acteurs identifient le potentiel de la biodiversité en forêt et promeuvent cette dernière dans le cadre d'une collaboration intersectorielle active.

P1.1 Des canaux de communication attractifs et variés informent, sensibilisent et motivent régulièrement les acteurs à tous les niveaux concernant la promotion de la biodiversité en forêt et son efficacité.

P1.2. Un réseau de spécialistes issus des offices et de la société civile développe des projets communs dans le cadre d'un échange. Il respecte les différents intérêts.

- C2 Les conditions générales politiques et financières aux niveaux cantonal et national permettent de mettre en œuvre des mesures efficaces garantissant la mise en réseau.

P2.1 Cadre financier : une preuve positive des performances réalisées permet d'obtenir l'acceptation au niveau politique ainsi que des moyens financiers accrus, afin de mettre en œuvre les mesures conformément aux priorités des PFR.

P2.2 Les conditions générales négociées (convention-programme RPT et canton) s'appuient sur la stratégie Biodiversité en forêt 2030 et soutiennent une promotion progressive et intersectorielle de la biodiversité en forêt.

P2.3 Les conditions générales légales et leur interprétation soutiennent la promotion de la biodiversité en forêt.

⁷ La stratégie peut être consultée dans son intégralité sous le lien [Stratégie Biodiversité en forêt 2030](#).

C3 Le personnel de l'OFDN promeut activement la biodiversité en forêt et propose des conditions générales attractives et efficaces.

P3.1 À tous les niveaux de l'OFDN, des formations continues orientées sur la pratique et intégratives sont proposées sur le potentiel et les mesures de promotion de la biodiversité en forêt. La biodiversité est ancrée dans tous les domaines d'intervention.

P3.2 L'OFDN propose des instruments de promotion flexibles, modernes et attractifs.

P3.3 L'OFDN élabore des bases de planification orientées sur l'avenir qui montrent des priorités claires de mise en œuvre.

9. Stratégie spécialisée Forêt protectrice / stratégie Forêt protectrice 2030

En 2023, la stratégie spécialisée Forêt protectrice a été remplacée par la stratégie Forêt protectrice 2030. Cette dernière est le fruit d'un processus participatif mené avec différents acteurs et a été publiée séparément. Elle présente donc une structure différente dont seuls les principaux points sont mentionnés ici.⁸

9.1 Objectif supérieur

La fonction de protection de la forêt est garantie à long terme. Dans un environnement en mutation, cet objectif ne peut être atteint que si la forêt protectrice est entretenue dans la mesure nécessaire.

9.2 Objectifs de résultat et prestations

O1 Prestations pour une collaboration fonctionnelle à long terme en matière d'entretien des forêts protectrices : la collaboration en matière d'entretien des forêts protectrices est organisée sur le long terme. Les acteurs savent quel est leur rôle, sont reliés entre eux au niveau régional et peuvent assurer ensemble une gestion de la forêt protectrice axée sur les résultats.

P1.1 En collaboration avec les autres acteurs, l'OFDN met en place une conception commune du fonctionnement du système forêt protectrice ainsi que des rôles et responsabilités.

P1.2 L'OFDN aide tous les autres acteurs à se mettre en réseau au niveau régional et à établir une collaboration durable.

P1.3 L'OFDN et l'Inspection de la chasse coordonnent l'entretien des forêts protectrices et la gestion de la faune sauvage. Les planifications ainsi que les mesures sylvicoles et cynégétiques coordonnées permettent un rajeunissement naturel diversifié par des essences adaptées à la station.

⁸ La stratégie peut être consultée dans son intégralité sous le lien [Stratégie Forêt protectrice 2030](#).

O2 Entretien des forêts protectrices orienté sur les risques et adapté au changement climatique : les acteurs disposent des bases et instruments nécessaires pour garantir un entretien des forêts protectrices orienté sur les risques et adapté au changement climatique, et les utilisent.

P2.1 L'OFDN met des bases de planification pour l'entretien des forêts protectrices à disposition et fixe des objectifs régionaux en collaboration avec les autres acteurs.

P2.2 L'OFDN fixe des incitations pour une priorisation de l'entretien des forêts protectrices orientée sur les risques, indépendamment des rapports de propriété et du degré de desserte.

P2.3 Les instruments pour une adaptation efficace des forêts protectrices au changement climatique au moyen de mesures d'entretien des forêts protectrices sont disponibles et connus.

O3 Cadre satisfaisant pour l'entretien des forêts protectrices : de bonnes conditions financières et politiques ainsi que des instruments d'encouragement appropriés permettent aux acteurs de mettre en œuvre l'entretien des forêts protectrices conformément aux objectifs définis en termes de surfaces.

P3.1 L'OFDN propose des instruments de promotion flexibles, modernes et attractifs.

P3.2 Le financement de l'entretien des forêts protectrices est garanti sur plusieurs années.

P3.3 Les prestations d'entretien des forêts protectrices sont systématiquement attestées et connues.